REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 53_AM_2016

PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-33;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11 et R.3121-5;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 02 juillet

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'exploitation et la circulation des taxis sur l'ensemble du territoire de la commune de Jouques ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Jouques est fixé à 3.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services de la Mairie de Jouques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à Jouques, le 07 mars 2016

Le Maire, Guy ALBERT